

N°2026/034

Arrêté du Maire
Portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à l'agent
Nadia ATTALAI

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R. 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2025-185 en date du 26 novembre 2025 portant titularisation de l'agent Mme Nadia ATTALAI,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'action communale et du service à la population, il est nécessaire de déléguer les fonctions d'Officier d'état-civil et de signature à un agent ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Madame Nadia ATTALAI née le 05 novembre 1998 à Carpentras, fonctionnaire titulaire de la commune, dans les fonctions d'officier de l'état-civil. Conformément à l'article R. 2122-10 du CGCT, Les fonctions visées à l'article 75 du Code civil sont expressément exclues de la présente délégation.

Article 2 : Messieurs le Maire et le Directeur Général des Services de la commune de Mazan, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet de Vaucluse
- Transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Carpentras (Vaucluse)
- Affiché et publié
- Notifié à l'intéressé.

Notifié et remis en main propre à l'agent,

Fait à Mazan, le

Le 29 janvier 2026

Le Maire,

Nadia ATTALAI

Louis BONNET



29 JAN. 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.